

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Publié le 08/04/25

Mis en ligne le 09/04/25

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 28 mars 2025

Étaient présents : M. Eric CORREIA, M. Eric BODEAU, M. François BARNAUD, M. Pierre AUGER, Mme Annie ZAPATA, M. Patrick ROUGEOT, Mme Armelle MARTIN, M. Jacques VELGHE, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Alain CLEDIERE, M. Philippe PONSARD, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Bernard LEFEVRE, M. Thierry DUBOSCLARD, M. François VALLES, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Mary-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, Mme Véronique VADIC, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Patrick GUÉRIDE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Véronique VADIC, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. François VALLES, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Christine MARRACHELL à Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD à M. Henri LECLERE, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, Mme Corinne COMMERNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Étaient excusés : M. Alex AUCOUTURIER, Mme Mireille FAYARD, M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Jean-Luc MÉCHIN, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 33

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : 0

Nombre de membres ne participant pas au vote : 0

Nombre de membres votants : 44

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Pierre AUGER

ACHAT DE TITRES DE TRANSPORT POUR LES ADMINISTRÉS CONVOQUÉS À LA JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)

Rapporteur : M. Patrick Rougeot

La Journée Défense et Citoyenneté (JDC) est une journée d'information sur les droits du citoyen, ses devoirs et le fonctionnement des institutions. La JDC fait suite au recensement militaire ou "recensement citoyen". Chaque citoyen doit y participer avant son

18^{ème} anniversaire ou avant son 25^{ème} anniversaire, dans certains cas. La date et le lieu de cette JDC sont indiqués dans l'ordre de convocation. Pour le département de la Creuse, et plus particulièrement pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le site se situe à la caserne Bongeot à GUÉRET, à proximité de l'arrêt de bus « Clinique de la Marche ».

À ce titre, en 2021, afin de faciliter le déplacement des volontaires de notre territoire lors de ces journées, la Direction du Service National et de la Jeunesse, basée à Orléans, avait fait une demande de coopération avec la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Ladite coopération avait pour objet l'achat de titres de transport unitaire en nombre, pour les remettre aux personnes, lors de leurs convocations par les services de l'Armée.

Chaque volontaire peut ainsi découvrir notre réseau de transport (transport à la demande et urbain) et devenir un usager potentiel.

En 2024, la vente des titres du réseau aggro'Bus a évolué vers un système dématérialisé, géré par le Syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM) et ne permet plus de vendre des titres unitaires en direct. Il a été convenu de revoir le protocole de prise en charge de ces usagers à notre réseau de transports publics, tel qu'annexé à la présente délibération.

Au vu de la délibération n°197/21 prise en Conseil Communautaire le 29/06/21, qui a défini les bases du protocole d'achat de titres de transport entre la Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ) et le service transport aggro'Bus, de l'Agglo du Grand Guéret,

Au vu de la modification du processus de vente des titres de transports du réseau aggro'Bus, liée à notre nouveau système billettique,

Au vu des éléments fournis par la Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ),

Vu l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'approuver la passation du protocole relatif à la prise en charge des usagers effectuant leur journée de défense et de citoyenneté entre les services de l'Armée Française et l'Agglo du Grand Guéret, permettant d'utiliser notre réseau de transports publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Par délégation du Président,

M. Éric BODEAU

Le Secrétaire de séance

Pierre AUGER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20250403-CC_88_25-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2025

Protocole relatif à la prise en charge des jeunes sur le réseau de transport de la Communauté Agglo du Grand Gueret pour les jeunes convoqués à la Journée Défense et Citoyenneté sur le site de la Caserne Bongeot à GUERET

Entre les soussignés,

La Communauté d'agglomération du Grand Guéret dont le siège se situe 9, avenue Charles de Gaulle à GUERET (23000), représentée par le Président en charge des transports, ci-après dénommé « le prestataire », d'une part,

La Direction du Service National et de la Jeunesse (DSNJ) située 75, rue du Parc – 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur le général de corps d'armée [REDACTED]

ARTICLE 1 - CONTEXTE

Le Centre du Service National de la Jeunesse (CSNJ) de LIMOGES est chargé de la mise en place des Journées Défense et Citoyenneté (JDC et JDCa) sur toute la région de Nouvelle – Aquitaine.

Environ **80 jeunes** au total sont convoqués chaque année sur le site de la commune de GUERET (23000) - Caserne Bongeot – 2,4 Route de Corbigny.

Dans ce contexte, la DSNJ souhaite faire bénéficier aux jeunes la possibilité de se rendre vers leur site de convocation et d'en revenir à l'aide des transports publics mis en place par l'agglomération.

Il s'agit, dans le présent protocole, de définir les modalités de prise en charge de ces voyageurs et les conditions financières correspondantes.

ARTICLE 2 - OBJET DU PROTOCOLE

Ce protocole a pour objet de définir :

- les conditions de prise en charge des jeunes se rendant sur leur site de convocation des JDC,
- la compensation financière correspondante versée par la DSNJ.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Le prestataire accepte le transport aller-retour des jeunes convoqués à la JDC à bord des lignes Agglo 'bus Grand Guéret Mobilité, sur présentation de la convocation officielle au conducteur. Sur la convocation, doivent figurer les mentions suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de convocation
- Lieu de convocation

La date de convocation doit correspondre à la date de circulation.

Les conducteurs des bus de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret comptabilisent les jeunes concernés, **à compter du 1^{er} mai 2025.**

ARTICLE 4 – COMPENSATION FINANCIERE

Pour les jeunes ayant circulés à bord des bus de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret dans le cadre des JDC, une compensation tarifaire est versée par la DSNJ au prestataire, à hauteur de 1,50 € TTC par jeune par trajet, soit 3,00 € TTC un aller-retour.

Une facturation annuelle sera établie par le transporteur Agglo 'Bus.

Il appartiendra au(x) porteur(s) de la carte achat du CSNJ de LIMOGES de procéder au règlement de la facture comme mentionné à l'article 6 (Infra).

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES SERVICES

Les parties conviennent de se rencontrer afin de discuter des adaptations à apporter au présent protocole :

- si l'évolution des conditions économiques, juridiques, techniques modifient l'équilibre, notamment financier du contrat ;
- si une ou plusieurs dispositions du protocole se révélaient nulles ou non valides en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente.

ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT

Le CSNJ de LIMOGES règlera la compensation financière, annuellement, par carte achat au prestataire dans un délai de trente (30) jours après émission du listing mentionnant le nombre de jeunes éligibles à ce protocole.

ARTICLE 7 – CONTROLE

Sur les services effectués par l'exploitant, il sera fait application du règlement des transports routiers non-urbains et du règlement intérieur de l'exploitant.

ARTICLE 8 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter du **1^{er} mai 2025**. Il est reconduit chaque année pour une durée de 12 mois, par tacite reconduction.

ARTICLE 9 – CONTACTS :

SIGNATAIRE : Direction du Service National et de la Jeunesse – SDRM – BBFA

[REDACTED]

BENEFICIAIRE : Centre du Service National et de la Jeunesse de LIMOGES

88, rue du Pont Saint Martial – CS 93220

87032 LIMOGES Cedex 1

[REDACTED]

PRESTATAIRE : Monsieur CORREIA Eric, président de l'Agglomération du Grand Guéret

Tel : 05.55.41.04.48

[REDACTED]

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU PROTOCOLE

Chacune des deux parties se réserve le droit de modifier la consistance ou l'organisation des services dont elle a la compétence à condition d'en informer l'autre partie.

ARTICLE 11 - RESILIATION DU PROTOCOLE

En cas de modification de l'organisation des Journées de Défense et Citoyenneté (JDC et JDCa), les parties pourront résilier le présent protocole avec un préavis de trois (3) mois minimum avec une prise d'effet au dernier jour de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les litiges qui résulteraient de l'application du présent protocole feront l'objet d'une tentative de conciliation organisée par le Président du Tribunal administratif de LIMOGES en application de l'article L213-5 du code de justice administrative.

A défaut de médiation, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Signature des parties

La DSNJ	Le prestataire (ou son représentant)
A le Signature :	A le, Signature : <i>Signature valant accusé de réception.</i>